

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/622470

N/Réf. : AA/BDG/BXL20188/s.618

Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : **BRUXELLES. Rue Philippe Le Bon, 70**

Restauration des toitures, châssis, façades et toiles peintes extérieures
(Dossier traité par Isabelle Segura - DMS)

Avis conforme (restauration des toitures, façades et châssis)
Avis de principe (intervention sur les toiles peintes de la frise décorative)

En réponse à votre courrier du 02/03/2018, reçu le 05/03/2018, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 07/03/2018.

Les façades et toitures de la maison, située à l'angle des rues Philippe Le Bon et de la Pacification, sont classées comme monument (AR 08/08/1988). L'intérieur, remarquable également et très bien conservé, mériterait lui aussi le classement. La CRMS encourage vivement le propriétaire du bien à en faire la demande d'extension de classement auprès des services de la Direction des Monuments et Sites.

Contexte et demande

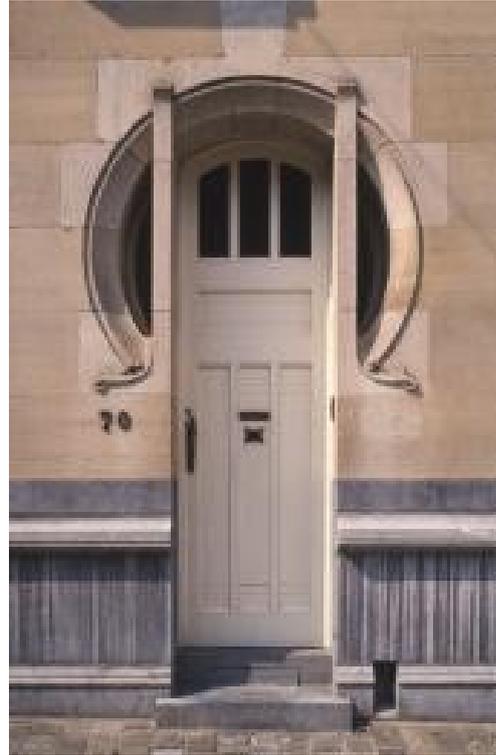
Cette ancienne habitation personnelle, avec atelier, fut conçue par et pour l'architecte Victor Taelmans en 1901 dans un style Art Nouveau. Elle est située dans le quartier des squares, à l'angle des rues Philippe Le Bon et de la Pacification. La maison présente, sur trois niveaux, deux travées inégales vers chaque rue reliées par une travée biaisée sur l'angle. L'élévation comporte de la pierre bleue pour le soubassement, de la pierre de Savonnières pour le parement et de la pierre d'Euville pour les détails. Les ouvertures sont nombreuses et présentent des formes diverses : fenêtres à arc en anse de panier, baies rectangulaires, circulaire, jumelées, à traverse, à meneaux, logettes... Sous la corniche courait une frise décorative, composée d'anciennes toiles peintes marouflées et non de sgraffites, dont il ne reste qu'un seul élément, déposé, qui comblait une fausse fenêtre.

La présente demande renouvelle et modifie une première demande de permis pour des travaux de rénovation de l'ensemble des façades, dont le permis a été refusé le 08/05/2013 sur base de l'avis défavorable de la CRMS : manque de documentation et insuffisance des études préalables, interventions inappropriées sur les châssis et non motivées en façade, pas de proposition d'intervention sur la frise, ... La nouvelle demande, qui fait l'objet de ***l'avis conforme*** est accompagnée d'études stratigraphique, historique et matérielle, et consiste en la restauration des toitures, façades et châssis. La façade sur cour n'est pas concernée. Le volet du dossier relatif aux interventions sur les toiles

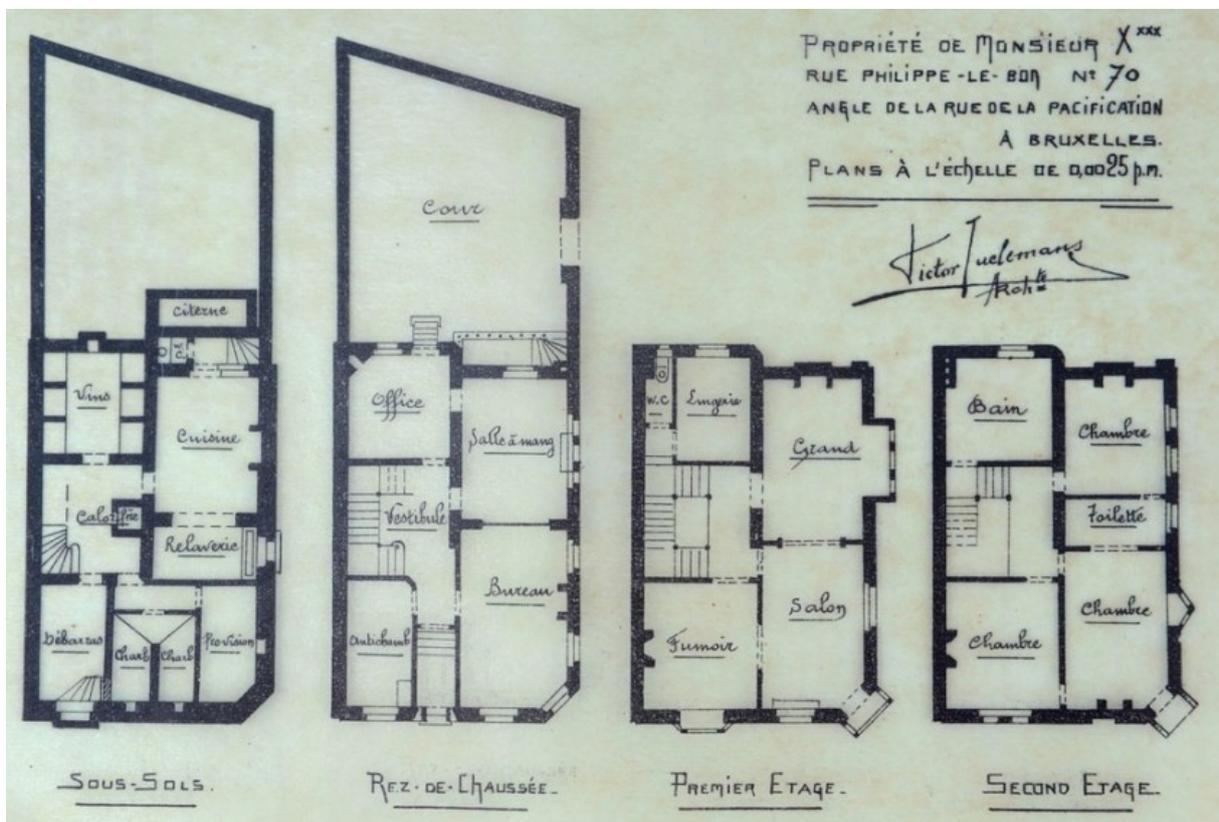
peintes extérieures, est encore à l'étude. Il est traité ici en **avis de principe** et devra faire l'objet d'un permis unique.



Porte, Photo Ch. Bastin & J. Evrard © MRBC.



Album de la Maison Moderne, série VIII, [1908], pl. XXXI.



- a) Pour les **toitures** :
- Restitution du **terrasson en zinc** et de la **verrière** éclairant la cage d'escalier. La couverture de toiture a déjà renouvelée en 1994. Le projet prévoit la restitution en toiture de la verrière éclairant la cage d'escalier suivant l'emplacement, les divisions et les dimensions originales, mais avec une menuiserie en acier de conception contemporaine, avec profilés à coupure thermique et double vitrage feuilleté;
 - Restauration de la couverture en plomb de la **bretèche**, du côté de la rue de la Pacification;
 - Révision des raccords d'étanchéité.
- b) Pour les **façades à rue** :
- Nettoyage et restauration du **parement de pierre** : le projet prévoit le nettoyage du parement et la restauration du parement en pierre naturelle en limitant le remplacement aux seules pierres d'Euville couronnant les cheminées;
 - Pose d'un **hydrofuge**;
 - Pose d'un **anti-graffiti**;
 - Réparations locales des **parties enduites** (concerne les corps de cheminée et la frise sous corniche) au moyen d'un enduit bâtard ciment /chaux grasse;
 - Restauration des **ferronneries** avec restitution des éléments disparus et remise en peinture en gris.
- c) Pour les **menuiseries extérieures**, le projet prévoit la conservation et la restauration des menuiseries extérieures, à savoir le remplacement ponctuel des parties abîmées, l'amélioration de l'étanchéité par le placement de joints dans les frappes existantes et la remise en peinture en ton vert-de-gris, tel qu'analysé dans l'étude stratigraphique. Concernant les **vitrages**, l'objectif est également la conservation et la restauration. Par contre, au 2^e étage, les châssis ont déjà été modifiés par l'ajout d'un second vitrage avec pare-close dans les menuiseries d'origine, à l'exception d'un châssis. Pour cet étage, les châssis du côté de la rue Ph. Le Bon verraient leur double vitrage (très épais) remplacé par du simple vitrage feuilleté et ceux de la rue de la Pacification conserveraient leur double vitrage étiré à l'ancienne.
- d) Pour la **frise décorée sous la corniche** (traitée en avis de principe) : la série d'anciennes toiles marouflées disposées sous la corniche a disparu, à l'exception d'une seule toile qui a été déposée et également copiée. Les informations disponibles à ce stade sont d'anciennes photographies ainsi que l'étude stratigraphique de la toile existante et reliquats *in situ*. Il n'y a aucune certitude quant à l'attribution de la frise à l'artiste Gisbert Combaz. L'hypothèse d'une « restitution » pose la question du choix du support, de la technique mise en œuvre et du dessin à reproduire. La technique originelle des toiles marouflées n'offre en effet par de durabilité dans des conditions extérieures. Quant au dessin, seules certaines parties de la composition sont visibles sur les anciens documents, ce qui ne permet pas une restitution fidèle de l'ensemble et suppose *de facto* une réinterprétation.

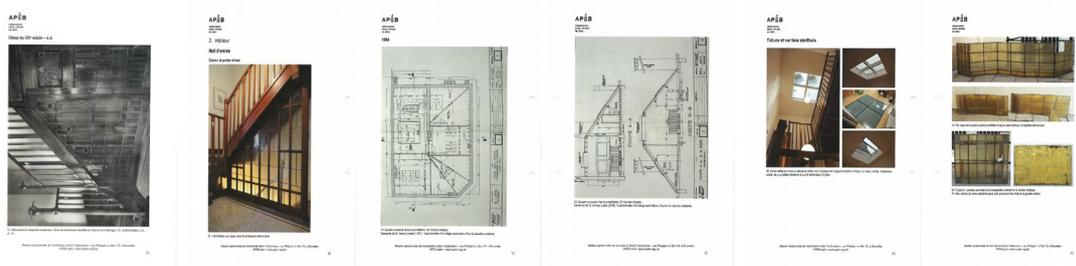
L'IRPA étudie actuellement la peinture sur toile retrouvée, afin d'analyser et d'identifier les pigments, les liants, la fibre de la toile et les possibilités de traitement de conservation. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin mars 2018.

Pour cette demande d'avis de principe, les options suivantes sont proposées : soit la restauration du fond en cimentage (sans repose des toiles), soit la repose d'une copie soignée, avec techniques d'époque, de la toile conservée et sa protection par une feuille de verre, soit la repose d'une copie soignée, avec techniques d'époque, de la toile conservée, la reconstitution à partir des photographies du reste de la frise perdue et la protection de l'ensemble des toiles par des feuilles de verre, ou encore une reconstitution de l'ensemble traduite en sgraffites.

Avis

La CRMS félicite le demandeur et son architecte pour le projet de restauration, très bien mené, de l'enveloppe extérieure classée de la maison et pour l'attitude respectueuse dans le traitement de son intérieur non classé, remarquable également. Elle émet un avis conforme favorable sur la demande de restauration, avec certaines réserves et suggestions.

Concernant les **toitures**, la CRMS **marque son accord pour les interventions proposées** y compris pour la restitution de la verrière en toiture. **Elle demande de soumettre les détails d'exécution à l'approbation de la DMS avant l'exécution des travaux.** La CRMS estime toutefois que la **restitution de la verrière prendrait tout son sens si elle s'accompagnait de la restitution de la verrière intérieure zénithale** qui surplombe l'escalier, élément-clé du décor intérieur avec la cage d'escalier dans son ensemble. **La restauration de cet espace intérieur est bien sûr à souhaiter**, d'autant plus que l'on dispose de l'étude de l'APEB (voir miniatures ci-après) d'une bonne documentation et que plusieurs éléments de décors ont été retrouvés et sont conservés sur les lieux. Au vu de la qualité des espaces et des décors, la CRMS estime qu'une extension de classement devrait être envisagée, ce qui pourrait favoriser les interventions futures de restauration intérieure.



Pour les façades à rue, le projet de nettoyage et de remplacement des éléments abîmés en pierre d'Euville n'appelle pas de remarques particulières. La CRMS s'est par ailleurs interrogée sur la quantité des **joints à renouveler** et demande de **soumettre les quantités nécessaires à la DMS en cours de chantier**. Par contre, **la CRMS s'oppose à l'application d'un traitement hydrofuge sur les façades** et demande de **limiter la pose d'un anti-graffiti au seul rez-de-chaussée** (s'arrêter au cordon de pierre qui sépare le rez-de-chaussée du 1^{er} étage), **de choisir un produit réversible, respirant et non-filmogène, dont la fiche technique et un test devront être soumis à l'approbation de la DMS en phase d'exécution**. Enfin, concernant les **réparations locales des parties enduites**, la CRMS **préconise**, au lieu d'un enduit bâtard ciment/chaux grasse (le CDC fait mention d'un crépi), **d'utiliser un enduit lisse et de prévoir une peinture minérale ton sur ton ou un badigeon à la chaux** afin d'unifier les parties anciennes et réparées. Pour la restauration des ferronneries, la CRMS insiste sur l'application manuelle de la peinture, au pinceau ou à la brosse.

Concernant la **restauration des menuiseries extérieures**, la CRMS **souscrit aux méthodes de restauration mais elle demande de soumettre pour approbation à la DMS, en phase d'exécution, bordereau ou métré et plans d'exécution** qui permette d'identifier précisément pour chaque châssis la nature et l'emprise des travaux à exécuter (remplacement, renouvellement, redressement d'une pièce, greffe, insertion des joints dans les frappes existantes, resserrages, ...). **La remise en peinture des menuiseries doit être effectuée manuellement (brosse ou pinceau)**. Concernant les vitrages, la CRMS approuve le choix de conservation des verres anciens et demande qu'il soit remédié à l'exception du 2^{ème} étage où l'ensemble des châssis (excepté le châssis C24) a été muni d'un double vitrage au moyen de pare-closes apposées dans les menuiseries d'origine. Ainsi, **elle demande que les vitrages du 2^e étage soient harmonisés à l'ensemble par le rétablissement des jours d'origine et le remplacement du double vitrage float par un simple vitrage en verre feuilleté de restauration (feuille de verre étiré placée du côté extérieur) et l'utilisation d'un mastic compatible.**

À propos de la demande d'**avis de principe** pour la frise perdue, la **CRMS encourage la réalisation d'un projet sur cette partie de la façade car cet élément de décor participe au caractère remarquable de la façade**, et à son inscription dans le quartier. **La CRMS n'a pas la faveur d'un projet qui se limiterait à restituer uniquement le fragment documenté de la fausse fenêtre ni d'une mise sous verre** de fragments anciens ou copie de la toile initiale. Cette option paraît peu appropriée sur le plan de la lisibilité, de l'esthétique et de l'entretien. **La CRMS plaide dans tous les cas pour une intervention sur l'ensemble de la frise**. Consciente toutefois qu'une restitution fidèle de l'entièreté n'est pas possible (en l'absence de documentation suffisante), et consciente que la technique de toiles marouflées n'est pas adaptée aux conditions en extérieur, **la CRMS invite à étudier un nouveau projet d'ensemble, sur support contemporain (pérenne et adapté aux conditions extérieures)**. **Cela pourrait être une évocation contemporaine** s'appuyant, le cas échéant, sur les éléments connus en terme de thématiques et motifs mais aussi de palette chromatique (La DMS a confié à l'IRPA une mission d'analyse (identification et analyse des pigments, des liants et de la fibre de la toile, documentation photographique) et de traitement de conservation (fixage de la couche picturale, collage des déchirures, doublage de la toile) de la peinture sur toile retrouvée, seul fragment encore conservé du décor original. Cette mission est en cours, les résultats des analyses sont attendus pour mars 2018).

Enfin, la CRMS constate que la demande de permis ne prévoit aucune intervention au niveau de la façade enduite sur cour. La façade enduite (il s'agit d'un cimentage non respirant) a pourtant été complètement repeinte hors permis dans une teinte beige rosée. **La CRMS estime que cette teinte perturbe la perception de l'ensemble et invite le demandeur à remédier à cette situation, peu heureuse sur le plan patrimonial** et à opter pour un traitement plus neutre et moins contrastant avec celle du parement en pierre naturelle des façades sur rue. **Elle invite également à supprimer l'antenne parabolique**, fixée en toiture et à **remédier à l'aspect peu valorisant de la tonnelle**, installée sur le toit du garage.



2011



2016

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. Isabelle Segura (DMS)